



DEPARTEMENT
du R H O N E

ARRONDISSEMENT
de Villerfranche Sur Saône

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL**

Séance du 07 mai 2026

OBJET :

**« Délégation de fonction du
président »**

N° 2026-06

Nombre de membres
En exercice : 10
Présent : 9
Votants : 9
Pouvoirs : 0

L'an deux mil vingt-six, le sept mai à vingt heures,

Les membres du comité syndical du Syndicat Mixte d'Assainissement du Pont de Sollières se sont réunis à Porte des Pierres Dorées, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date de convocation du comité : Le 16 avril 2026

Présents : Mrs BALANDRAS Franck - BERTELLI Gilles - COUTAREL Jean-Paul - DEMOURES Jean - LEROY Bertrand – LIEVRE Gaëtan – ROQUECAVE Jacky - VIVIER MERLE Christian et Mme REBUT Isabelle

Pouvoirs :

M. le Président expose au Comité Syndical que, conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut recevoir par délégation une partie des attributions de l'organe délibérant.

Il précise que ces délégations facilitent la marche de l'administration syndicale, permettent d'accélérer le règlement de nombreuses affaires et d'alléger les ordres du jour du comité syndical.

Ainsi, les décisions prises par le Président par délégation sont soumises aux mêmes règles de publicité, de contrôle et d'approbation que celles qui sont applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.

Par ailleurs, et sauf disposition contraire dans cette délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un vice-président ou un délégué syndical, agissant par délégation du Président.

Vu les articles L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il apparaît opportun, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration syndicale que le Comité Syndical délègue au Président un certain nombre de ses attributions.

LE CONSEIL DÉCIDE

Article 1 : De déléguer au président du Syndicat., jusqu'à la fin de son mandat les opérations suivantes :

1. Gestion financière et emprunts

Le Président est être habilité à :

- Créer les régimes comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat ;
- Contracter des emprunts destinés au financement des investissements, dans la limite des montants inscrits au budget chaque année et sur toute durée (court, moyen ou long terme) ;

- Définir les caractéristiques des emprunts (variation de taux, modification d'index, allongement de durée, différé d'amortissement, modalités de remboursement) ;
- Signer l'ensemble des documents afférents ;
- Contracter des lignes de trésorerie dans la limite de **200 000 €** ;
- Régler les conséquences dommageables d'accidents impliquant le syndicat, dans la limite de **10 000 €**.

2. Gestion du patrimoine et des biens

Le Président peut :

- Conclure et réviser des contrats de location pour une durée maximale de **6 ans** ;
- Décider de la cession de biens mobiliers jusqu'à **4 600 €** ;
- Conclure des conventions de servitude ;
- Organiser la mise à disposition de biens et signer les actes correspondants, y compris les démarches préalables (études, expertises, documents d'arpentage).

3. Gestion administrative et financière

Le Président est compétent pour :

- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables ;
- Accepter les dons et legs sans conditions ni charges ;
- Souscrire des contrats d'assurance et percevoir les indemnités correspondantes.
- De Signer tout actes nécessaires aux fonctionnements du Syndicat

4. Affaires juridiques

Le Président peut :

- Engager toute action en justice ou défendre le syndicat devant les juridictions administratives et judiciaires (toutes instances) ;
- Déposer plainte, avec ou sans constitution de partie civile ;
- Fixer et régler les honoraires des avocats, notaires, huissiers et experts.

5. Partenariats et conventions

Le Président peut :

- Conclure tout décision concernant tout type de convention.
- De fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres du syndicat à notifier lors de convention de passage ou aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

6. Marchés publics

Sous réserve de l'inscription des crédits au budget, le Président est habilité à :

- Préparer, lancer et conduire les procédures de consultation pour tous les marchés ;
- Passer, exécuter et régler :
 - Les marchés de fournitures et services en procédure adaptée dans la limite de **221 000€ HT** ;
 - Les marchés de travaux dans la limite de **500 000 € HT** par marché ;
- Signer les avenants :
 - Sans augmentation ou avec une augmentation inférieure à **10 %** (fournitures et services) ;
 - Sans augmentation ou avec une augmentation inférieure à **15 %** (travaux).

7. Compétences exclues de la délégation

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, demeurent de la compétence exclusive du Comité :

- Le vote du budget et la fixation des taux ou tarifs ;
- L'approbation du compte administratif ;
- Les décisions budgétaires consécutives à une mise en demeure pour dépense obligatoire ;
- Les modifications relatives à l'organisation, au fonctionnement ou à la durée du syndicat ;

- L'adhésion à un établissement public ;
- La délégation de la gestion d'un service public.

ARTICLE 2 : les décisions prises par la Président dans le cadre de la présente délégation seront soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils syndicaux portant sur les mêmes objets.

ARTICLE 3 : les décisions prises dans le cadre de la présente délégation pourront être signées par un vice-Président, agissant par délégation du Président.

ARTICLE 4 : les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation seront prises en cas d'absence ou d'empêchement du Président, par délégation à un vice-Président désigné, ou en cas d'absence ou d'empêchement du vice-Président, les décisions ayant fait l'objet de la délégation seront prises par le comité syndical

ARTICLE 5 : Le Président devra rendre compte de l'exercice de la présente délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil syndical, c'est-à-dire au moins une fois par trimestre.

Certifié conforme, Fait et délibéré en séance du jour, mois et an ci-dessus mentionné,	
Le secrétaire de Séance M.DEMOURES Jean 	Le Président du SMAPS M. VIVIER MERLE Christian  

